



TOUS ENSEMBLE

Journal d'information de la CGT UGICT Groupe MACIF
N°2-Janvier 2018

NMIS : OTT saison 2 épisode 1

Après avoir recueilli l'accord de principe de la CFDT et de la CGC sur ses points durs le 21 décembre [cf. TE N°1 2018], l'employeur a annoncé le 8 janvier le calendrier de la suite des négociations.

Il compte boucler les accords OTT (Organisation du Temps de Travail), Rémunération, Employabilité et QVT (Qualité de Vie au Travail) en un cycle de **14 réunions** qui nous emmènera au **23 février**. C'est un rythme intenable qui montre au moins, pour ceux qui n'en étaient pas convaincus, que la priorité de l'employeur est bien la casse du statut social et non le dialogue social.

Les réunions des 12, 15 et 17 janvier porteront sur l'accord temps de travail. Un projet d'accord a été adressé aux syndicats le 10 janvier au soir (*).

A travers l'augmentation du temps de travail, la Direction souhaite accroître l'accessibilité. Son projet concernant les CRC (Centres de Relation Client) commerciaux et sinistres et dont nous avons eu connaissance, prévoit une amplitude minimale de **8H00/20H00** du lundi au vendredi et de **9H/17H le samedi** pour les futurs salariés de tous les CRC du Groupe. Ainsi, les conditions de travail, déjà très difficiles, vont être encore aggravées par des fermetures plus tardives associées à une pression toujours plus forte sur les taux d'efficacité et sur la vente.

Nous vous dévoilons dans ce premier épisode quelques dispositions phares du projet d'accord OTT remis le 10 janvier au soir (*).

- L'employeur annonce que l'amplitude pour un salarié (et non un service) passerait de 12H dans le 1^{er} projet à 11h. Les services pourraient être ouverts de **7 à 20h** mais la direction se ménage la possibilité de porter cette ouverture au delà si elle estime que c'est nécessaire. Dans ce cas, elle engagerait une négociation qui porterait uniquement sur la conciliation de la vie pro et de la vie privée et pas du tout sur l'amplitude. Mieux, en cas d'échec, le texte prévoit que la Direction mettrait en place ce qu'elle veut de manière unilatérale. Cela signifie que, l'employeur affiche une amplitude inchangée au niveau de l'accord Groupe mais se réserve la possibilité de l'augmenter dans un deuxième temps au niveau de n'importe quel service.

En clair, c'est 20H voire plus tard dans l'avenir et au bon vouloir de l'employeur !

- La possibilité pour l'employeur de dissocier les 2 jours de repos consécutifs dont le dimanche est passée de 10 fois dans l'année à 7 fois dans le dernier projet. 10 fois c'était très mauvais, 7 fois, c'est toujours très mauvais ! De plus, cette formule pourra être mise en place de manière pérenne pour les salariés qui sont au téléphone, en contrepartie, leur temps de travail sera diminué. Les salariés concernés seront choisis « prioritairement sur la base du volontariat » ce qui signifie que dès lors qu'il n'y a pas de volontaire, ils seront désignés. Là où la dissociation existe déjà (par exemple MACIFIN) il n'y a aucune limitation (ils continuent comme avant) mise à part l'introduction d'une garantie d'avoir 2 fois un WE de 2 jours par trimestre.

- **Temps partiels**, la Direction maintient la limitation à 2 formules : **50% ou 80%** sauf si les besoins d'une activité exigent une autre formule, mais jamais pour répondre au besoin des salariés. La CGT fera une information spécifique sur les conditions faites aux salariés à temps partiels.
- **Le forfait jours** est de 203 jours et s'applique aux niveaux 6, 7, 5 avec déplacements fréquents, et aux salariés (cadres ou employés) encadrant d'autres salariés ou dont la fonction nécessite des déplacements fréquents en dehors du Groupe. Le décompte par demi-journées est abandonné.
- Concernant les **changements ponctuels de lieu de travail**, le nouveau projet expose les limites fixées par le NCS. D'abord il ne s'agit plus seulement de cas de déplacements ponctuels, mais d'« *affectation ponctuelle ou temporaire sur un autre site* ». Ensuite, à la limite des 50 km pendant un maximum de 50 jours par an se substituent trois cas de recours :
 - *de **0 à 30 km ou à 30mn** au plus de son lieu de travail habituel possible **70 jours** par an,
 - *de **30 à 60km ou de 30 à 60mn** de son lieu de travail possible **50 jours** par an
 - *de **60 à 100km ou de 60 à 100mn** possible **10 jours** par an...

Avec pour seule « garantie » qu'il sera fait là aussi prioritairement appel au volontariat.

Potentiellement, un salarié volontaire ou pas d'un PAP ou d'un CRC pourra travailler dans un autre site que le sien 130 jours par an ! Voire plus car, cerise sur le gâteau, ces limites pourront être dépassées avec l'accord du salarié. Gageons que l'employeur saura se montrer convaincant ! On comprend mieux la suppression de la fonction d'itinérant !

Non contents d'augmenter le temps de travail et de flexibiliser son organisation, les signataires potentiels de l'accord iront-ils jusqu'à flexibiliser aussi le lieu de travail ?

Dans le projet d'accord OTT, l'employeur s'accorde beaucoup de possibilités pour ne pas respecter les bornes qu'il prétend se poser. Sur les amplitudes par exemple, en anticipant d'ores et déjà des dérogations possibles à l'accord groupe quand il le décidera, mais aussi en mettant en place le « volontariat prioritaire » expression assez savoureuse qui signifie qu'au bout de compte, nous aurons des désignés volontaires.

SALARIÉ ET EMPLOYEUR NE TRAITENT JAMAIS À ÉGALITÉ, C'EST POUR CELA QUE LA CGT SE BAT POUR UN ACCORD COLLECTIF FORT SUR LEQUEL CHACUN PUISSE S'APPUYER DE MANIÈRE CERTAINE. AINSI, LE NMS N'EST PAS ACCEPTABLE CAR IL FAIT EXACTEMENT LE CONTRAIRE ET DONNE TOUT LE POUVOIR À L'EMPLOYEUR SUR DES ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DU CONTRAT DE TRAVAIL.

... RDV pour poursuivre l'analyse du projet d'accord OTT dans l'épisode 2 !

**Pour dire non à ce recul social sans précédent
La CGT Pôle Sud Est appelle tous les salariés à la
Grève le vendredi 16 Février 2018
de 01h00 à la journée à votre convenance.**

(*) La CGT tient à votre disposition le projet de texte sur l'Organisation du Temps de Travail sur simple demande auprès de ses élus.